

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
janvier  
2015

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 janvier 2015 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Dominic Roy, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

150101

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2014 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2014 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

150102

COMPTES

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 172 461,77 \$ et celui des revenus de 92 201,30 \$ pour le mois de novembre sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Admin générale :	32 416,45
Sécurité publique :	12 674,01
Transport :	39 819,81
Hygiène du milieu :	30 577,02
Santé et bien-être :	0
Aménagement/urbanisme :	204,93
Loisirs et culture :	32 339,55
Frais de financement	24 430,00

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

150103 FABRIQUE DE SAINT-CHARLES  
SUBVENTION

Il proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention à la Fabrique de Saint-Charles au montant de 5000 \$ pour l'entretien des bâtiments et de ses biens en général afin de que leur valeur patrimoniale et historique se perpétue sur les générations à venir.

Adopté unanimement

150104 CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.  
SUBVENTION ENTRETIEN DE CHEMIN D'HIVER  
CHEMIN DU LAC-SAINT-CHARLES

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'un montant de 6 450 \$ au Club Nautique Borromée inc. pour la réalisation des travaux de déneigement pour la saison 2014-2015.

2. Le conseil autorise le versement d'un montant de 4 000 \$ en janvier 2015 et le versement de 2 450 \$ en avril 2015, plus les taxes applicables.

Adopté

150105 ÉPERVIERS DE BELLECHASSE  
SUBVENTION

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 \$ aux Éperviers de Bellechasse.

Adopté unanimement

AVIS DE  
MOTION  
150106

Je, Lynda Carrier, donne avis de motion, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance des membres du conseil un règlement autorisant des travaux à l'aréna et un emprunt de 465 000 \$.

Instructions sont, par les présente, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

150107 MESURES DISCIPLINAIRES  
GILLES LABRIE

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics a inscrit à plusieurs reprises ses heures en double lors d'appels incendie ;

CONSIDÉRANT que cette double rémunération constitue du vol de temps ;

CONSIDÉRANT que la hiérarchie du poste occupé par l'employé implique un haut degré de confiance de son employeur et que les faits reprochés ont affecté de façon irrémédiable le lien de confiance entre l'employé et le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente fait suite à un manquement grave de l'employé et ne remet aucunement en question le fait qu'un membre du personnel puisse agir à titre de pompier appelé sur une base ponctuelle ;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil rétrograde M. Gilles Labrie au poste de manœuvre au service des Travaux publics et lui retire les fonctions de responsable des Travaux publics.

2. Le conseil reconduira le même salaire que l'année 2014 à M. Gilles Labrie pour l'année 2015.

3. Le conseil réévaluera en 2015 le salaire de M. Gilles Labrie pour les années subséquentes.

4. Le conseil réclamera de l'employé un montant équivalent à 17,5 heures, ce qui représente le temps payé en double par la municipalité pour l'année 2014, étant entendu que l'employé pourra choisir de retrancher ce nombre d'heures de sa banque de temps accumulé afin d'en effectuer le remboursement à la municipalité.

Vote contre  
François Audet  
Martin Lacasse  
Adopté

150108

FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 00-114  
TERME D'EMPRUNT PROLONGÉ (85 300 \$)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait le 15 décembre 2014, un montant de 85 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 242 700 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 00-114 ;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 21 janvier 2015 ;

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

150109

1. Que la municipalité emprunte 85 300 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 6 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 00-114.  
Adopté unanimement

**FINANCEMENT RÈGLEMENT 00-114, 11-229, 13-245 ET 14-266**  
**CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 952 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Montant</b>
00-114	85 300 \$
11-229	2 086 450 \$
11-229	2 425 126 \$
13-245	130 000 \$
14-266	225 124 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 952 000 \$;

2. Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 janvier 2015;

3. Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

7. Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE BELLECHASSE  
2807 AVENUE ROYALE  
ST-CHARLES-DE-BELLECHASSE, QC  
G0R 2T0

8. Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;

9. Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

10. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté unanimement

150110

**FINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 00-114, 11-229, 13-245 ET 14-246 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 00-114, 11-229, 13-245 et 14-266, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 janvier 2015, au montant de 4 952 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance (année)	Coût réel (%)
Financière Banque Nationale inc.	98, 239	187 000	1,50	2016	2,52908 %
		192 000	1,65	2017	
		197 000	1,80	2018	
		202 000	2,00	2019	
		4 174 000	2,15	2020	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,179	187 000	1,40	2016	2,59060 %
		192 000	1,60	2017	
		197 000	1,85	2018	
		202 000	2,05	2019	
		4 174 000	2,20	2020	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que l'émission d'obligations au montant de 4 952 000 \$ de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

2. Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

3. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté unanimement

150111

FINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 00-114, 11-229, 13-245 ET 14-266

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 952 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 00-114, 11-229, 13-245 et 14-266, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 11-229, 13-245 et 14-266, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

150112

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 419 \$.  
Adopté unanimement
- 150113 RÉSEAU ENVIRONNEMENT  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
- Il est proposé par Vincent Fortier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :
1. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au Réseau Environnement au montant de 310,43 \$.  
Adopté unanimement
- 150114 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
- Il proposé par Ghislain Bélanger
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :
1. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie pour un montant de 272,49 \$.  
Adopté unanimement
- 150115 ASSURANCES GÉNÉRALES  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
- Il est proposé par Lynda Carrier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :
1. Le conseil autorise le paiement de la prime pour le renouvellement de la police d'assurance au montant de 69 214 \$, taxes incluses.  
Adopté unanimement
- 150116 TAUX D'INTÉRÊT ET ESCOMPTE
- Il est proposé par Lynda Carrier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :
1. Les arrérages sur les comptes de taxes ainsi que sur l'ensemble des comptes à recevoir de la municipalité portent intérêt au taux de 12 % pour l'année 2015.
2. Le conseil fixe à 1 % le taux d'escompte accordé sur les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> versements de taxes si le paiement est effectué à l'intérieur des 30 jours suivant l'envoi des comptes de taxes.  
Adopté unanimement
- 150117 CLÔTURE
- Il est proposé par Carl Robichaud
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est ajournée au 12 janvier 2015 à 20 h. Il est 20 h 35.

Adopté unanimement

Le directeur général adjoint

Le maire

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy

\*\*\*\*\*



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
janvier  
2015

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 12 janvier 2015 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Dominic Roy, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint

150118

RÈGLEMENT 15-269  
Règlement de taxation et  
de tarification municipale

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 15-269.  
Adopté unanimement

RÈGLEMENT  
15-269

RÈGLEMENT 15-269  
Règlement de taxation et  
de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 15-269.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.59302\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0.22 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
  - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0.0172\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0.1051\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale «pour le service de la dette» est fixé à 0.07232 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
  - 6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 125.45 \$ pour cette unité.
  - 6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 62.72 \$.
  - 6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 125,45 \$.
  - 6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:
 

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)
Cueillette saisonnière	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)
7. Le tarif des compensations fixé en vertu du règlement n° 00-114 est de 18,30 \$.
8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement n° 00-114 est de 124,19 \$.
9. Le taux de la taxe foncière de secteur pour la signalisation 911 est de 25,85\$.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

150119

RÈGLEMENT 14-267  
Règlement modifiant le règlement  
05-161 «Règlement de zonage»

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

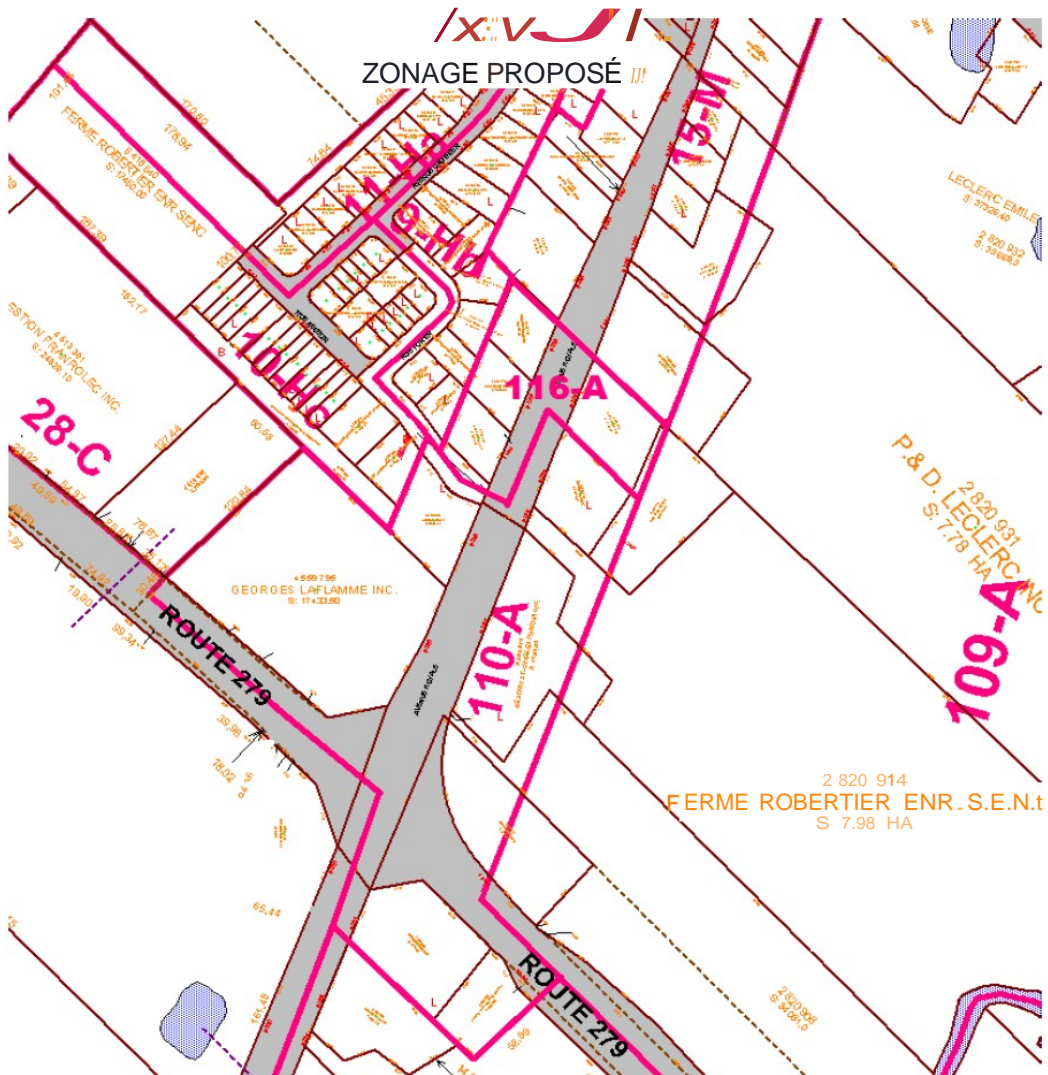
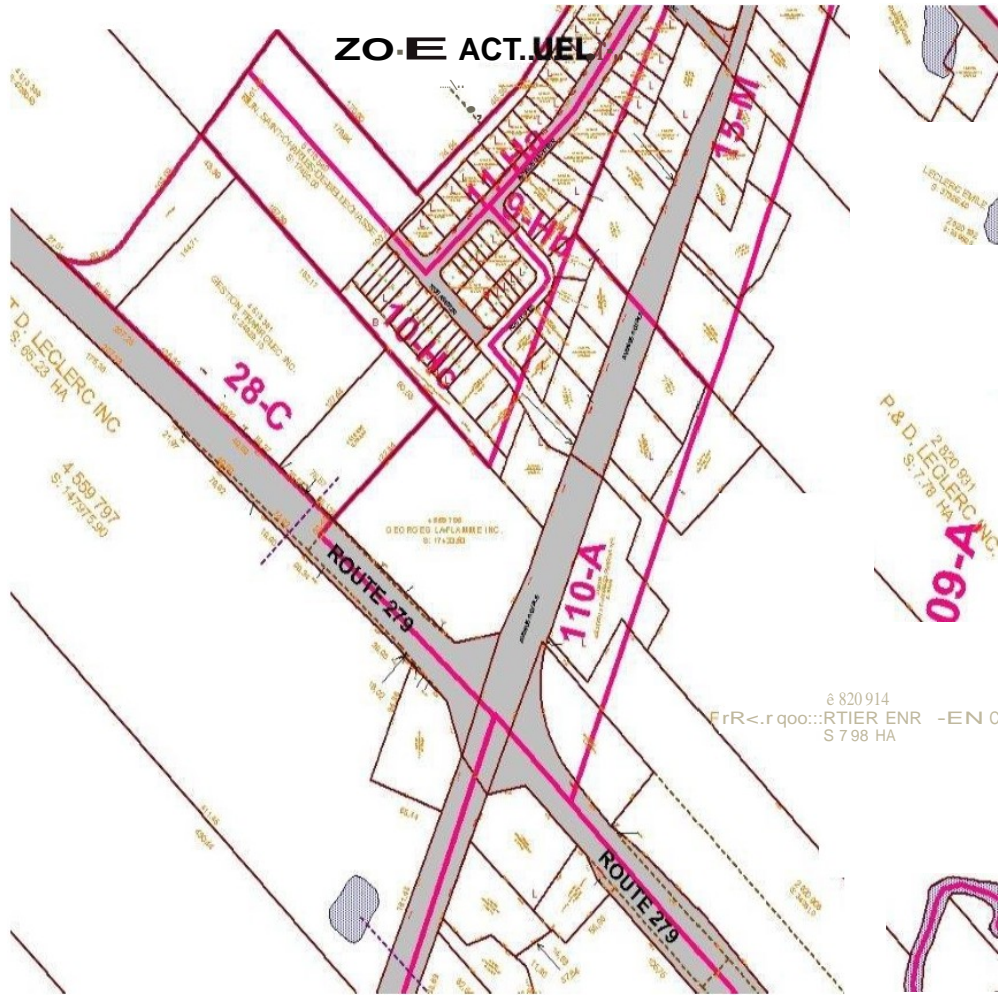
1. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage» » et portant le numéro 14-267.  
Adopté unanimement

RÈGLEMENT 14-267     RÈGLEMENT 14-267  
Règlement modifiant le règlement  
05-161 «Règlement de zonage»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-161 «Règlement de zonage».
2. Le plan de zonage est modifié retirant les lots 2 820 912, 2 820 915, 2 820 916, 2 820 917 et une partie du lot 2 820 913 de la zone 110-A et en les ajoutant à la nouvelle zone créée 116-A (voir annexe 1)
3. Les usages autorisés, marges et hauteur à respecter dans la zone 116-A sont les suivants :
  - Utilité publique
  - Unifamiliale isolée
  - Agriculture de type 2
  - Utilité publique
  - Marge de recul avant : 6 m
  - Marge de recul latérale : 1,5 m
  - Marge de recul arrière : 2 m
  - Hauteur minimum : 4,5 m
  - Hauteur maximum : 10 m
4. Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 4 269 989 et 4 559 803, de la zone 106-A et en les ajoutant à la zone 110-A (voir annexe 1).
5. L'usage «para-industriel» est ajouté à la liste des usages autorisés à la zone 110-A.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1



- 150120            RÈGLEMENT 14-267  
Règlement modifiant le règlement  
05-161 «Règlement de zonage»  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
- Il est proposé par Lynda Carrier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1.    Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les modifications à apporter au règlement de zonage 05-161 le 19 janvier 2015, à la salle de conférence de l'hôtel de ville, à 18 h.  
Adopté unanimement
- 150121            ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC  
COTISATION
- Il est proposé par François Audet
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1.    Le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle pour l'inscription de Nicolas St-Gelais, directeur général par intérim, à titre de membre de l'Ordre des urbanistes du Québec.  
Adopté unanimement
- 150122            MATHIEU BLOUIN  
UTILISATION DU CELLULAIRE
- Il est proposé par Martin Lacasse
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1.    Le conseil autorise le paiement d'une allocation de 45,94 \$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire personnel à des fins municipales.  
Adopté unanimement
- 150123            OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
APPROBATION DU BUDGET 2015
- Il est proposé par Lynda Carrier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1.    Le conseil accepte le rapport d'approbation budgétaire daté du 13 novembre 2014, lequel prévoit des revenus de 120 162 \$ et une contribution de la Société d'habitation du Québec de 6 714 \$ et de la municipalité de 746 \$ au déficit de l'Office municipal d'habitation.  
Adopté unanimement
- 150124            PANIERES DE NOËL, PATINOIRE ET MARCHÉ DE NOËL
- Il est proposé par Carl Robichaud
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1.    Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au Service des incendies pour la collecte de denrées et d'argent dans le but de préparer des paniers de Noël pour des familles de Saint-Charles.

2. Le conseil demande qu'une lettre de remerciements soit adressée aux bénévoles pour tout le travail effectué pour l'entretien de la glace extérieure.

3. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au groupe de bénévoles ayant contribué au succès du Marché de Noël de Saint-Charles.

4. Le conseil désire remercier M. Jocelyn Fillion pour tout le travail effectué au sein de la municipalité suite à sa démission comme pompier volontaire  
Adopté unanimement

150125

MÉCANIQUE EN BÂTIMENT  
MANDAT

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil mandate le comité de prévention à la réalisation d'un programme de prévention pour l'aréna de Saint-Charles et l'usine de production d'eau potable. Ce dernier pourra retenir les services d'un technicien en bâtiment, pour un montant maximum de 2 500 \$.  
Adopté unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général adjoint signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

150126

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 20.  
Adopté unanimement

Le directeur général adjoint

Le maire

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy

\*\*\*\*\*